



Décision : n°071/2018

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public : Espace Des Buissons
– Avenant n°1.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

Vu la décision du Maire n°067/2018 du 30 janvier 2018 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public : Espace des Buissons du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020,

Considérant le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, ci-annexée,

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger ;
- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Marolles-en-Brie, le 19 avril 2018 2018



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie



Décision : n°071/2018

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public : Espace Des Buissons
– Avenant n°1.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

Vu la décision du Maire n°067/2018 du 30 janvier 2018 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public : Espace des Buissons du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2020,

Considérant le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, ci-annexée,

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger ;
- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Marolles-en-Brie, le 19 avril 2018



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie



Créteil, le 13 avril 2018

DAJA
Affaires juridiques, assemblées et
assurances

Affaire suivie par :
Lorédane VOLTZENLOGEL
01.49.80.20.13

Références : CCX18-067

Mairie de Marolles-en-Brie
Place Charles de Gaulle
94440 Marolles-en-Brie

A l'attention de Mme ROUBERTOU

Madame,

OBJET :
Convention d'occupation
temporaire - bureaux occupés par
GPSEA au sein de l'espace des
Buissons
Avenant n°1

Vous trouverez, ci-joint, deux exemplaires de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour les locaux occupés par GPSEA au sein de l'espace des Buissons à Marolles-en-Brie.

Cet avenant a pour objet de rectifier les dispositions relatives à l'article « REDEVANCE » suite à une erreur matérielle.

P.J. : Avenant n°1

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire de cet avenant signé par Madame le Maire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Pour le Président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques,

Anahita DOWLATABADI

Alfortville
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Créteil
La Queue-en-Brie
Le Plessis-Trévisé
Limeil-Brevannes
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Noisieu
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Santeny
Sucy-en-Brie
Villemois-sur-Orge

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-
ESPACE DES BUISSONS A MAROLLES-EN-BRIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) La commune de Marolles-en-Brie,

Représentée par Madame Sylvie GERINTE, Maire dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du conseil municipal n°2454-2017 du 29 juin 2017.

D'UNE PART

ET :

- 2) L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,** identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège place Salvador-Allende – 94 000 CRETEIL, créé à compter du 1^{er} janvier 2016, représenté par le Président Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président.

Ci-après désigné « l'EPT»,

D'AUTRE PART



PREAMBULE

Par convention conclue le 1^{er} octobre 2017, la commune de Marolles-en-Brie met à disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir des salles de classe inoccupées destinées à accueillir les agents territoriaux.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les dispositions relatives à la « redevance » suite à une erreur matérielle.

CECI EXPOSE, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 6 – REDEVANCE portant sur la périodicité du versement de la provision de charges sont modifiées comme suit :

« La provision trimestrielle est donc fixée à 8 822,76 euros arrondie à 8 823 € »

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège désigné ci-dessus.

Fait à
Le

Pour la commune de Marolles-en-Brie

Le Maire,

Sylvie GERINTE



Pour l'EPT,

Le Président,

Laurent CATHALA

